



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2014

DOSSIER N° 8 :

FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS
DES REPRESENTANTS DES ELUS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents :28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

DOSSIER N° 8 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES ELUS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de maintenir un Comité Technique Commun pour la Ville du Bouscat et le Centre Communal d'Action Sociale, ayant également la compétence de Comité d'Hygiène et de Sécurité, composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité (ville et CCAS) dans les limites suivantes : de 350 à 999 agents : de 4 à 6 représentants. Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 461 agents, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

Dans la continuité de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale, le décret du 27 décembre 2011 a supprimé le caractère paritaire obligatoire pour les Comités Techniques.

Toutefois, après consultation des organisations syndicales, il est proposé de conserver le fonctionnement actuel favorisant le dialogue entre les représentants des agents et les élus de la collectivité, et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

De plus, lors du déroulement des séances, lorsque l'avis du Comité Technique sera requis, l'avis des représentants de la collectivité sera également recueilli, en plus de l'avis du collège des représentants du personnel.

Ainsi,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,

Article 2 : Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 5,

Article 3 : Décide le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET